

République Française
Département de l'Aube
Arrondissement de NOGENT-SUR-SEINE
Commune de ROMILLY SUR SEINE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROMILLY-SUR-SEINE

SEANCE DU 01 FEVRIER 2020

Date de la convocation : 23 janvier 2020

Date d'affichage : 07 février 2020

L'an deux mille vingt, le un février à huit heures trente, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Eric VUILLEMIN, maire.

Présents : BAUDESSON CECILE, BAYOLLE RENEE, BEAUJEAN DOMINIQUE, BEAUJEAN JACQUES, BENOIT JACQUES, BERGERON BEATRICE, BESNARD JEAN-FRANCOIS, BONNEFOI JEROME, BOUCHUT CHRISTOPHE, BOUTEILLER DANY, CHEIKH FETHI, COLIN FRANCE, FARIA DAVID, HAHN JEAN-PAUL, HOSDEZ JEAN-ALBERT, JUTAND-MORIN MARTINE, KEOMANY VANDHARA, LELOUARD JEAN-CLAUDE, LUCAS MARIE-THERESE, MARTIN THERESE, MATHIEU PIERRE, MILLET CLARISSE, RENAUT RICHARD, RICHARD MARTINE, ROUSSEAU ANNIE, VERNET JEAN-PATRICK, VUILLEMIN ERIC

Représentés : CAMUSET EMILIE par VUILLEMIN ERIC, DELIGNY VERONIQUE par MILLET CLARISSE, FAGON PATRICIA par VERNET JEAN-PATRICK, PERROT FLORINDA par BEAUJEAN DOMINIQUE, WASMER SERGE par MARTIN THERESE

Absents : DICHAMP PIERRE

Secrétaire : Monsieur MATHIEU PIERRE

La séance est ouverte.

INSTALLATION OFFICIELLE DE MADAME FAGON PATRICIA, NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE, EN REMPLACEMENT DE MONSIEUR JEAN-MICHEL LEVEILLE
--

20002 (DEL01) ACQUISITION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER PRIVE SITUE AU LIEU-DIT "LES MOULINS" A ROMILLY-SUR-SEINE (ANCIENS TERRAINS DE LA SCARM CADASTRES SECTION BY N°102, BY N°118, BY N°121, BY N°125 ET BY N°145)

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
27	23+5	28	0	0	4

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

Décide l'acquisition, après démolition (dont les emprises restent à définir), des parcelles cadastrées section BY n°102 (400 m²), n°118 (2 007 m²), n°121 (82 m²), n°125 (304 m²) et n°145 (2 371 m²), sises lieu-dit « Les Moulins » à Romilly-sur-Seine, pour une contenance totale de 5 164 m², appartenant à l'Office Public d'Habitat AUBE IMMOBILIER, 47 rue Louis Ulbach à 10000 TROYES.

Fixe le montant de cette transaction au prix total de 150 000 euros, hors frais,

Précise qu'une délibération complémentaire quant aux modalités techniques, financières et juridiques sera prise dès que l'ensemble des conditions sus relatées seront définies avec exactitude,

Précise que les frais notariés seront pris en charge par l'acquéreur,

Autorise Monsieur le Maire, ou son délégataire, à signer tout document administratif lié à cette transaction ainsi que l'acte qui en découle,

Autorise Monsieur le Maire, ou son délégataire, à solliciter des aides financières auprès du département et tout autre organisme et donateur public ou privé,

Informe que la dépense correspondante est inscrite au budget,

20003 (DEL02) ACQUISITION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER PRIVE SITUE AU LIEU-DIT "LES MOULINS" A ROMILLY-SUR-SEINE (ANCIENS TERRAINS DE LA SCARM CADASTRES SECTION BY N°120 ET BY N°70)

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
27	22+5	27	0	0	5

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

Décide l'acquisition des parcelles cadastrées section BY n°120 (6 523 m²) et n°70 (10 504m²), sises 23 avenue du Château à Romilly-sur-Seine, pour une contenance totale de 17 027 m², appartenant à Monsieur Alain LEROY, aujourd'hui décédé, dont la succession est en cours de régularisation par Maître Thierry Maillard, Notaire, demeurant 15 quai Lafontaine à Troyes.

Précise que l'acquisition est conditionnée au retrait des cuves de carburant enterrées sur le site.

Fixe pour cette acquisition le montant maximum de la transaction au prix total de 385 000 euros, hors frais ; ce prix pouvant évoluer à la baisse en fonction d'études de sols susceptibles d'être réalisées pour s'assurer de la qualité du terrain suite aux démolitions et remblais.

Précise qu'une délibération complémentaire quant aux modalités techniques, financières et juridiques sera prise dès que l'ensemble des conditions sus relatées seront définies avec exactitude.

Précise que les frais notariés seront pris en charge par l'acquéreur.

Précise que la convention avec la société Bouygues Telecom sera transférée au bénéfice de la commune, en ce qui concerne notamment l'occupation du terrain par l'antenne téléphonique et la perception de la redevance correspondante.

Autorise Monsieur le Maire, ou son délégataire, à signer tout document administratif lié à cette transaction ainsi que l'acte qui en découle.

Autorise Monsieur le Maire, ou son délégataire, à solliciter des aides financières auprès du département et tout autre organisme et donateur public ou privé.

Informe que la dépense correspondante est inscrite au budget.

20004 (DEL03) ACQUISITION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER PRIVE SITUE AU LIEU-DIT "LES MOULINS" A ROMILLY-SUR-SEINE (ANCIENS TERRAINS DE LA SCARM CADASTRES SECTION BY N°27, BY N°28, BY N°29, BY N°30, BY N°67, BY N°68, BY N°107, BY N°108, BY N°119, BY N°122 ET BY N°126)

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
27	22+5	27	0	0	5

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

Précise que Monsieur Jérôme BONNEFOI est sorti de la salle et ne prend pas part au vote.

Décide l'acquisition, après démolition et décapage de tous les enrobés, des parcelles cadastrées section BY 27 (6 322 m²), BY 28 (267 m²), BY 29 (3 220 m²), BY 30 (7 140 m²), BY 67 (11 900 m²), BY 68 (242 m²), BY 107 (6 600 m²), BY 108 (8 991 m²), BY 119 (196 m²), BY 122 (755 m²), BY 126 (7 042 m²), sises lieu-dit « Les Moulins » à Romilly-Sur-Seine, pour une contenance totale de 52 675 m², appartenant à la SIABA (Société Immobilière et Aménagement Barsuraubois et Aube), dont le siège social se situe 7 rue Jean-Louis Delaporte à 10000 TROYES,

Fixe le montant de cette transaction au prix total de 300 000 euros, hors frais, sous réserve de l'estimation domaniale.

Précise qu'une délibération complémentaire quant aux modalités techniques, financières et juridiques sera prise dès que l'ensemble des conditions sus relatées seront définies avec exactitude.

Précise que les frais notariés seront pris en charge par l'acquéreur.

Autorise Monsieur le Maire, ou son délégataire, à signer tout document administratif lié à cette transaction ainsi que l'acte qui en découle.

Autorise Monsieur le Maire, ou son délégataire, à solliciter des aides financières auprès du département et tout autre organisme et donateur public ou privé.

Informe que la dépense correspondante est inscrite au budget.

20005 (DEL04) ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UNE PARCELLE A USAGE DE JARDIN SITUEE AU LIEU-DIT "LA PORTE DU MOULIN" A ROMILLY-SUR-SEINE (PARCELLE CADASTREE SECTION ZD N°15)

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
27	27+5	32	0	0	0

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

Décide l'acquisition, en l'état, d'un jardin, cadastré section ZD n°15, d'une contenance totale de 376 m², situé au lieu-dit « La Porte du Moulin » à Romilly-sur-Seine, appartenant en indivision à Monsieur Gérard BAUDOIN, demeurant 17 rue Achille Flaubert à 10510 MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE et à Monsieur Patrice BAUDOIN, demeurant 121 Bis rue Musselburgh à 94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE.

Fixe le montant de la transaction au prix total de 1 692 euros, hors frais notariés.

Précise que les frais notariés seront pris en charge par l'acquéreur.

Autorise Monsieur le Maire, ou son délégataire, à signer tout document administratif lié à cette transaction ainsi que l'acte qui en découle.

Informe que la dépense correspondante est inscrite au budget.

<p>20006 (DEL05) ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UNE PARCELLE BATIE A USAGE DE JARDIN SITUEE AU LIEU-DIT "LE PETIT TROU DU CHENE" A ROMILLY-SUR-SEINE (PARCELLES CADASTREES SECTION BN N°8 ET N°9)</p>
--

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
27	27+5	32	0	0	0

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

Décide l'acquisition, en l'état, de la parcelle bâtie, en nature de jardin, cadastrée section BN n°8 et n°9, d'une contenance totale de 1903 m², situé au lieu-dit « Le Petit Trou du Chêne » à Romilly-sur-Seine, appartenant à Madame et à Monsieur Michel FRENOY, demeurant 245 rue Emile Zola à ROMILLY-SUR-SEINE.

Fixe le montant de la transaction au prix total de 11 300 euros, hors frais notariés.

Précise que les frais notariés seront pris en charge par l'acquéreur.

Autorise Monsieur le Maire, ou son délégataire, à signer tout document administratif lié à cette transaction ainsi que l'acte qui en découle.

Informe que la dépense correspondante est inscrite au budget.

20007 (DEL06) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX ENTRE LA COMMUNE DE ROMILLY-SUR-SEINE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
27	27+5	32	0	0	0

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

Approuve les conditions essentielles de la mise à disposition des locaux concernés, telles qu'elles figurent dans le projet de convention.

Autorise le Maire, ou son représentant par délégation, à signer cette convention.

Précise que la mise à disposition prendra effet rétroactivement à partir du 1er janvier 2020.

Précise que cette mise à disposition se fera à titre gratuit.

20008 (DEL07) NOUVEAU COMPLEXE MULTISPORTS

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
27	27+5	32	0	0	0

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

Décide de valider la construction d'un nouveau complexe multisports sur la colline des Hauts Buissons, en contrebas du Centre Aquatique Les 3 Vagues.

S'engage à lancer les consultations nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter des aides financières auprès du Conseil Départemental à hauteur de 18% du montant des travaux (1 151 260.56 euros) sur une base subventionnable de 6 395 892 euros HT et de tout autre financeur.

Confirme l'inscription des dépenses sur les budgets nécessaires à l'opération.

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

20009 (DEL08) CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE ROMILLY-SUR-SEINE ET L'ASSOCIATION D'ANIMATION ET DE PROMOTIONS DES MARCHES DE L'AUBE

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
27	27+5	32	0	0	0

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

Approuve le projet de convention de partenariat entre la Ville de Romilly-sur-Seine et l'Association d'animation et de promotion des Marchés de l'Aube transmis en annexe

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention annexée à la présente délibération et conclue entre la ville de Romilly-sur-Seine et l'association d'Animation et de Promotion des Marchés de l'Aube et tous documents relatifs à cette affaire.

20010 (DEL09) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ORDINAIRE DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION ANIMATION ET PROMOTION DES MARCHES DE L'AUBE

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
27	27+5	32	0	0	0

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

Attribue une subvention ordinaire de fonctionnement d'un montant de 1 647,27 € au titre de l'année 2020 à l'association Animation et Promotion des Marchés de l'Aube.

Autorise le Maire ou son représentant à signer cette convention et à procéder au mandatement de la somme précitée.

Précise que les crédits seront inscrits au budget 2020.

20011 (DEL10) DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE FONCTIONNEMENT - LE FOYER DE ROMILLY

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
27	27+5	32	0	0	0

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

Attribue à l'Association Le Foyer de Romilly une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 1 000 € pour la rénovation de ses terrains de pétanque.

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder au mandatement de la somme précitée.
Précise que les crédits sont inscrits au budget 2020

20012 (DEL11) DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE FONCTIONNEMENT - ASSOCIATION RS 10 - SECTION ATHLETISME

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
27	26+5	31	0	0	1

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

Précise que Monsieur Dany BOUTEILLER est sorti de la salle et ne prend pas part au vote.

Attribue à l'Association RS 10 –section Athlétisme une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 3 000 € pour l'organisation de son meeting régional du 09 mai 2020.

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder au mandatement de la somme précitée.

Précise que les crédits sont inscrits au budget 2020.

20013 (DEL12) FISCALITE DIRECTE LOCALE - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES QUATRE TAXES DIRECTES LOCALES - TAXE D'HABITATION, TAXES FONCIERES SUR LES PROPRIETES BATIES ET NON BATIES ET DE LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES APPLICABLES AU TITRE DE L'EXERCICE 2020

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
27	27+5	32	0	0	0

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

Précise, pour mémoire, que le taux de la Taxe d'Habitation 2020 est égal au taux appliqué en 2019 soit 30,17%.

Fixe les taux d'imposition pour l'année 2020 comme suit :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 22,01 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 20,46 %
- Cotisation Foncière des Entreprises : 14,99 %

Dit que les recettes seront imputées au budget.

20014 (DEL13A) ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2020 PORTANT SUR LE BUDGET PRINCIPAL VILLE

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
26	26+6	26	4	2	0

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, 26 VOIX POUR, 4 VOIX CONTRE ET 2 ABSTENTIONS :

Approuve le Budget Primitif de l'exercice 2020 portant sur le budget principal Ville, qui s'équilibre en dépenses et recettes, en mouvements réels et d'ordre, à la somme globale de 27 596 366,00 euros.

Décide que le budget principal de la Ville doit verser une subvention exceptionnelle d'investissement de 100 000,00 euros au budget annexe Cinéma municipal pour les travaux de climatisation.

Vote, chapitre par chapitre, en dépenses et recettes, les crédits inscrits en sections d'investissement (avec les chapitres « opérations d'équipement ») et de fonctionnement du budget principal Ville.

Décide d'opter pour la procédure de neutralisation budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées, conformément à la nomenclature comptable M14, en neutralisant la totalité de la charge d'amortissement des subventions d'équipement versées.

Précise que le détail de ces crédits figure dans le document budgétaire joint en annexe.

20015 (DEL13B) ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2020 PORTANT SUR LE BUDGET ANNEXE INTERVENTIONS ECONOMIQUES

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
26	26+6	26	4	2	0

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, 26 VOIX POUR, 4 VOIX CONTRE ET 2 ABSTENTIONS :

Approuve le Budget Primitif de l'exercice 2020 portant sur le budget annexe Interventions Economiques, qui s'équilibre en dépenses et recettes, en mouvements réels et d'ordre, à la somme globale de 1 340 930,00 euros.

Vote, chapitre par chapitre, en dépenses et recettes, les crédits inscrits en sections d'investissement (avec les chapitres « opérations d'équipement ») et d'exploitation de ce budget annexe.

Précise que le détail de ces crédits figure dans le document budgétaire joint en annexe.

20016 (DEL13C) ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2020 PORTANT SUR LE BUDGET ANNEXE SERVICE EAU

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
26	26+6	26	4	2	0

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, 26 VOIX POUR, 4 VOIX CONTRE ET 2 ABSTENTIONS :

Approuve le Budget Primitif de l'exercice 2020 portant sur le budget annexe du service Eau, qui s'équilibre en dépenses et recettes, en mouvements réels et d'ordre, à la somme globale de 460 170,00 euros.

Vote, chapitre par chapitre, en dépenses et recettes, les crédits inscrits en sections d'investissement et d'exploitation de ce budget annexe.

Précise que le détail de ces crédits figure dans le document budgétaire joint en annexe.

20017 (DEL13D) ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2020 PORTANT SUR LE BUDGET ANNEXE DU SERVICE ASSAINISSEMENT

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
26	26+6	26	4	2	0

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, 26 VOIX POUR, 4 VOIX CONTRE ET 2 ABSTENTIONS :

Approuve le Budget Primitif de l'exercice 2020 portant sur le budget annexe du service Assainissement, qui s'équilibre en dépenses et recettes, en mouvements réels et d'ordre, à la somme globale de 1 285 660,00 euros.

Vote, chapitre par chapitre, en dépenses et recettes, les crédits inscrits en sections d'investissement et d'exploitation de ce budget annexe.

Précise que le détail de ces crédits figure dans le document budgétaire joint en annexe.

**20018 (DEL13E) ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2020
PORTANT SUR LE BUDGET ANNEXE DU CINEMA MUNICIPAL**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
26	26+6	30	0	2	0

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, 30 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS :

Approuve le Budget Primitif de l'exercice 2020 portant sur le budget annexe du Cinéma Municipal, qui s'équilibre en dépenses et recettes, en mouvements réels et d'ordre, à la somme globale de 648 090,00 euros.

Vote, chapitre par chapitre, en dépenses et recettes, les crédits inscrits en sections d'investissement et de fonctionnement de ce budget annexe.

Précise que le détail de ces crédits figure dans le document budgétaire joint en annexe.

**20019 (DEL14) BUDGET PRIMITIF - MODIFICATION ET CREATION DES AUTORISATIONS DE
PROGRAMME - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET INTERVENTIONS ECONOMIQUES -
EXERCICE 2020**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
25	25+7	28	0	4	0

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, 28 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS :

Approuve les ajustements des autorisations de programme du budget principal et du budget Interventions Economiques.

Approuve la création d'une AP relative à des travaux de réhabilitation de l'ex-Quai de la Pallée budget principal.

Autorise Monsieur le Maire, ou son délégataire, jusqu'à l'adoption du budget 2024, à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2024 indiqués dans le tableau ci-dessus.

20020 (DEL15) DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REALISATION D'UN FILM SUR LA BONNETERIE AUBOISE

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
25	25+7	32	0	0	0

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

Approuve la demande de subvention pour la réalisation du documentaire sur la bonneterie auboise,

Approuve le montant de la subvention de 2000 €,

Autorise le Maire, ou son représentant, à signer les documents correspondants.

20021 (DEL16) CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CATEGORIE A

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
25	25+7	32	0	0	0

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

Décide de créer à compter du 1er avril 2020 un emploi de Responsable des secteurs Grands Projets/Régie/Bâtiments/Espaces Verts dans le grade d'ingénieur relevant de la catégorie A à temps complet pour exercer les missions principales suivantes :

- Proposer et mettre en œuvre les programmes de travaux ;
- Veiller au maintien des conditions optimales d'utilisation du patrimoine bâti de la collectivité ;
- Organiser et coordonner au plan technique, administratif et financier l'exécution des travaux dans les meilleures conditions de délais et de coûts ;

- Autodéfinition du descriptif d'activités en cohérence avec les missions et suivant les orientations générales et après validation des instances délibérantes ;
- Chargé de mission du point de vue technique sur les dossiers de bâtiment (mise en œuvre et suivi des projets) ;
- Gestionnaire des contrats d'entretien et suivi des fluides ;
- Gestion du patrimoine bâti ;
- Management/encadrement du service.

Précise que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base du 2° de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée (maximum 3 ans) compte tenu de la diversité et de la spécificité des missions et compétences attendues.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Précise que l'agent devra justifier impérativement d'un diplôme de niveau BAC+5 (ou équivalent) et détenir une expérience significative dans un emploi similaire (ou dans un emploi lui ayant permis d'acquérir les compétences nécessaires à l'exercice de ces missions), et que sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Dit que les dépenses correspondantes seront imputées au budget.

**2022 (DEL17) CONVENTION DE SOUTIEN A LA POLITIQUE DE LA RESERVE
OPERATIONNELLE DES ARMEES**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
25	25+7	32	0	0	0

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

Décide d'accorder aux agents réservistes une autorisation d'absence de plein droit pour réaliser leurs activités militaires à hauteur de 30 jours cumulés par année civile,

Précise les préavis à respecter, à savoir :

- Pour les périodes de 1 à 3 jours d'absence, le réserviste doit informer son employeur de son absence au moins 1 semaine avant la date prévue.
- Pour les périodes de 4 à 7 jours d'absence, le réserviste doit informer son employeur de son absence au moins 2 semaines avant la date prévue.
- Pour les périodes excédant 8 jours d'absence, le réserviste doit demander l'autorisation de s'absenter à son employeur au moins 3 semaines avant la date prévue.

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention liée à la présente délibération.

20023 (DEL18) TRAVAUX DE REHABILITATION DU VANNAGE DES AIGUILLES A ROMILLY-SUR-SEINE - PROPOSITION DE MAITRISE D'OEUVRE DE LA REGIE DU SDDEA

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
25	25+7	32	0	0	0

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

Approuve le principe de la réalisation des travaux de réhabilitation du vannage des aiguilles et la proposition de maîtrise d'œuvre de la Régie du SDDEA d'un montant de 3 550 euros hors taxes, soit 4 260 euros toutes taxes comprises,

Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document à intervenir dans cette affaire.

20024 (DEL19) DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL ET RECLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
25	25+7	28	4	0	0

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, 28 VOIX POUR ET 4 VOIX CONTRE :

Valide le déclassement d'une partie du domaine public routier départemental et accepte le reclassement des sections concernées dans le domaine public routier communal ;

Décide l'incorporation dans le domaine public routier communal de voies non structurantes d'une longueur de 10 414 mètres ;

Accepte une subvention de 1 540 000 € proposée par le Département de l'Aube pour accompagner cette modification de domanialité ;

Autorise Monsieur le Maire, ou son délégataire, à signer l'acte correspondant à cette mutation.

Décide d'inscrire la recette au budget primitif 2020.

2025 (DEL20) AVENANT N°1 A LA CONVENTION AVEC SNCF RESEAU AFIN DE PRENDRE EN COMPTE LA REALISATION DES TRAVAUX DE PASSAGE EN ENCORBELLEMENT DE LA CANALISATION D'EAU POTABLE SUR LE NOUVEAU OA 42 (PONT DU CALVAIRE)

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
25	24+7	31	0	0	1

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

Approuve l'avenant N° 1, concernant le passage d'une canalisation d'eau potable en encorbellement, à la convention relative au financement des travaux complémentaires au projet d'électrification de la ligne ferroviaire Paris Troyes sur le pont-route A042 (pont du calvaire) à intervenir entre la Ville de Romilly-sur-Seine et SNCF Réseau,

Précise que toutes les autres dispositions de la convention demeurent inchangées et restent en vigueur,

Confirme que les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe Service Eau,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant N° 1 ainsi que tout document à intervenir dans cette affaire.

2026 (DEL21) DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION ET LA DEMOLITION DU BATIMENT ARRIERE DU FRANPRIX

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
25	25+7	32	0	0	0

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

Approuve la demande auprès du Département de l'Aube, d'une subvention de 245 325€ au titre de la réserve foncière.

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

20027 (DEL22) TARIFICATION DES CLASSES DE DECOUVERTE 2020

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
25	25+7	28	3	1	0

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, 28 VOIX POUR, 3 VOIX CONTRE ET 1 ABSTENTION :

Approuve la création des tarifs applicables aux séjours de quatre jours en classe de découverte pour l'année 2020.

Approuve le maintien des tarifs 2019 des séjours de cinq, trois et deux jours en classe de découverte pour l'année 2020,

Tarifs 2020 : séjour 5 jours

TARIFS Classe de découverte 2019=>2020			
Quotient	Tranches	Tarifs	Tarif à partir du 2ème enfant*
1	0 à 300	64€	45€
2	301 à 500	64€	45€
3	501 à 700	75€	52€
4	701 à 900	86€	60€
5	901 à 1100	96€	67€
6	1101 et plus	107€	75€
Extérieurs (non Romillons Aubo)		214€	214€
Extérieurs hors département		220€	220€

* 70 % du prix appliqué au 1er enfant (familles Romillonnes uniquement)

Tarifs 2020 : séjour 4 jours

TARIFS Classe de découverte 2020			
Quotient	Tranches	Tarifs	Tarif à partir du 2ème enfant*
1	0 à 300	51€	36€
2	301 à 500	51€	36€
3	501 à 700	60€	42€
4	701 à 900	69€	48€
5	901 à 1100	77€	54€
6	1101 et plus	86€	60€
Extérieurs (non Romillons Auboisi)		171€	171€
Extérieurs hors département		176€	176€

* 70 % du prix appliqué au 1er enfant (familles Romillonnes uniquement)

Tarifs 2020 : séjour 3 jours

TARIFS Classe de découverte 2019=>2020			
Quotient	Tranches	Tarifs	Tarif à partir du 2ème enfant*
1	0 à 300	38€	27€
2	301 à 500	38€	27€
3	51 à 700	45€	32€
4	701 à 900	52€	37€
5	901 à 1100	58€	41€
6	1101 et plus	64€	45€
Extérieurs (non Romillons Auboisi)		129€	129€
Extérieurs hors département		132€	132€

* 70 % du prix appliqué au 1er enfant (familles Romillonnes uniquement)

Tarifs 2020 : séjour 2 jours

TARIFS Classe de découverte 2019=>2020			
Quotient	Tranches	Tarifs	Tarif à partir du 2ème enfant*
1	0 à 300	26€	18€
2	301 à 500	26€	18€
3	51 à 700	30€	21€
4	701 à 900	35€	25€
5	901 à 1100	39€	27€

6	1101 et plus	43€	30€
Extérieurs (non Romillons Auboïs)		86€	86€
Extérieurs hors département		88€	88€

* 70 % du prix appliqué au 1er enfant (familles Romillonnes uniquement)

**20028 (DEL23) CONTRAT DE VILLE - PROJET DE RAPPORT 2018 SUR LA MISE EN OEUVRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE - TENANT LIEU DE RAPPORT SUR L'UTILISATION DE LA DOTATION SOCIALE URBAINE ET DE COHESION SOCIALE POUR LA COMMUNE
DEMANDE D'AVIS**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
25	25+7	32	0	0	0

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

Emet un avis favorable sur le projet de rapport 2018,

Prend acte des conditions d'utilisation de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale pour l'année 2018.

20029 (DEL24) CONVENTION CADRE ENTRE LA VILLE DE ROMILLY-SUR-SEINE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE ROMILLY-SUR-SEINE

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
25	25+7	32	0	0	0

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

Approuve le projet de convention cadre entre la ville de Romilly-sur-Seine et le Centre Communal d'Action Sociale de Romilly-sur-Seine transmis en pièce-jointe.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention cadre annexée conclue entre la ville et le CCAS et tous documents relatifs à cette affaire.

**20030 (DEL25) DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES SPECIFIQUE DU GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE ROMILLY-SUR-SEINE POUR LA PASSATION DES MARCHES DE TELECOMMUNICATIONS
ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°19130 DU 27 SEPTEMBRE 2019**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
2	25+7	32	0	0	0

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

Décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres de la commission d'appel d'offres.

Procède à l'élection de Monsieur Jacques BEAUJEAN, en qualité de Représentant Titulaire de la C.A.O. du Groupement de Commandes et de Madame Annie ROUSSEAU, en qualité de Représentant Suppléant de la C.A.O. du Groupement de Commandes.

20031 (DEL26) DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET LISTE DES MARCHES PASSES PAR LE SERVICE COMMANDE PUBLIQUE POUR L'ANNEE 2019

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
25	25+7	32	0	0	0

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

Prend acte du compte rendu fait par Monsieur le Maire sur les décisions référencées sous les n° L.19.0074 à L.19.0098 du 1^{er} juillet 2019, L.19.0099 et L.19.0100 du 2 juillet 2019, L.19.0102 à L.19.0108 du 2 juillet 2019, L.19.0110 à L.19.0119 du 2 juillet 2019, L.19.0121 à L.19.0127 du juillet 2019, L.19.0128 à L.19.0135 du 3 juillet 2019, L.19.0140 du 17 juillet 2019, L.19.0142 à L.19.0153 du 8 août 2019, L.19.0166 du 24 octobre 2019, L.19.0171 du 25 novembre 2019, L.19.0172 du 26 novembre 2019, L.19.0208 du 2 décembre 2019, L.19.0209 du 3 décembre 2019, L.19.0226 du 6 décembre 2019, L.19.0229 et L.19.0230 du 18 décembre 2019, L.20.0001 du 6 janvier 2020, L.20.0003 du 7 janvier 2020, L.20.0006 et L.20.0007 du 10 janvier 2020.

Précise que ces décisions, entérinées par le Conseil Municipal, ont désormais valeur de délibérations.

Prend acte de la présentation de la liste des marchés passés par le service Commande Publique pour l'année 2019.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 12h30.

Fait à ROMILLY SUR SEINE, les jours, mois et an susdits

Le maire,